



# Déclaration de principe de la GIZ sur sa stratégie en matière de droits humains

En tant que prestataire de services de la coopération internationale pour le développement durable et l'action éducative internationale, la GIZ s'engage dans le monde entier en faveur d'un avenir décent. Dans cet esprit, l'entreprise veille à s'inscrire dans une démarche durable, notamment pour ce qui touche à l'environnement et aux droits humains. La GIZ adhère aux principes inscrits dans la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#), dans les [principaux traités des Nations unies relatifs aux droits humains](#), les [normes fondamentales du travail de l'OIT](#) et la [Convention européenne des droits de l'homme](#). Elle reconnaît en outre sa propre responsabilité d'entreprise à l'égard des droits humains. La GIZ adhère aux [dix principes du Pacte mondial des Nations unies](#), aux [Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#) et aux [Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales](#). Lors de la fourniture de ses prestations, la GIZ s'aligne sur les prescriptions de la [stratégie relative aux droits humains dans la politique de développement allemande](#). La fonction de délégué·e aux droits humains a été créée à la GIZ afin d'assurer, parmi d'autres tâches, la surveillance du système de gestion des risques. Le·la délégué·e aux droits humains est chargé·e, entre autres, de s'assurer que les rapports externes sur les obligations de diligence en matière de droits humains et de protection de l'environnement sont établis et de veiller à ce que la gestion du devoir de diligence en matière de droits humains et de protection de l'environnement soit constamment vérifiée et adaptée.

## I. Objectifs et destinataires

La présente déclaration de principe définit la position de la GIZ en matière de droits humains et constitue un document contraignant pour l'organisation. Elle s'applique uniformément à toutes les unités organisationnelles et guide l'action de la GIZ, tant au sein de l'entreprise que vis-à-vis de l'extérieur. Elle s'insère dans sa conception du développement durable et régit l'interprétation et le perfectionnement des règles existantes. De plus amples informations sur les droits humains à la GIZ sont disponibles dans le [Code d'éthique et de conduite](#) (en anglais) ainsi que dans les Procédures et règles (P+R), qui forment le cadre réglementaire interne de la GIZ.

Par ailleurs, la présente déclaration de principe souligne, vis-à-vis des clients et commettants de l'entreprise et vis-à-vis du grand public, la philosophie de la GIZ en matière de droits humains. Elle précise que la GIZ attend de ses partenaires commerciaux, institutions partenaires et fournisseurs qu'il·elle·s respectent ces droits.

## II. Droits humains lors de la fourniture des prestations

Par son mode de travail, la GIZ contribue à développer les capacités des organisations étatiques et de la société civile ainsi que du secteur privé pour leur permettre de respecter, défendre et garantir les droits humains au sens du cadre de référence international sur les droits humains. La GIZ aide les institutions partenaires publiques à s'acquitter, en qualité de détentrices d'obligations, de leurs devoirs en matière de droits humains. Elle habilite les groupes cibles, en qualité de titulaires de

droits, à revendiquer plus efficacement leurs droits et à les exercer. En outre, la GIZ aide les entreprises à assumer leur responsabilité entrepreneuriale en matière de droits humains (approche des droits humains).

Mandatée par le gouvernement fédéral allemand ainsi que par d'autres commettants et clients, la GIZ met en œuvre des projets visant à améliorer directement la situation des droits humains dans les pays partenaires (projets spécifiquement consacrés aux droits humains).

Par son assistance-conseil et ses mesures de qualification, la GIZ apporte également des contributions décisives à la réalisation des droits humains dans tous les secteurs de la coopération internationale (ancrage transversal de l'approche des droits humains).

### III. Étapes de la gestion des risques

La GIZ prend son obligation de diligence en matière de droits humains très au sérieux et a notamment créé un processus de gestion des risques. Celui-ci repose sur un processus normalisé au cours duquel les risques sont systématiquement pris en compte dès le niveau des projets et qui suit les étapes d'une gestion des risques classique :

1. Identification et description des risques
2. Évaluation et analyse des risques
3. Élaboration de mesures de pilotage des risques adaptées
4. Suivi de l'efficacité des mesures de pilotage concernant les risques existants et communication au niveau d'encadrement supérieur des informations relatives aux risques

Des informations complémentaires sur le processus de gestion des risques sont disponibles dans la [Politique de gestion des risques](#) de la GIZ (en anglais).

### IV. Mise en œuvre de la gestion des risques

La gestion des risques est mise en œuvre conformément aux prescriptions légales qui

s'appliquent en Allemagne à la GIZ en tant que société à responsabilité limitée (GmbH), dont l'article 91, paragraphe 2 de la loi allemande sur les sociétés par actions (AktG) et la norme d'audit 340 de l'institut allemand d'expertise comptable (IDW PS 340). La gestion des risques est aussi mise en œuvre, dans le cadre de la loi allemande sur le devoir de vigilance des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement (LkSG), dans le propre domaine d'activité de la GIZ, au sens de l'article 2, paragraphe 6 de ladite loi.

La gestion des risques, qui porte sur chaque activité de l'entreprise visant à atteindre l'objectif entrepreneurial ainsi que sur le secteur d'activité des fournisseurs de la GIZ, comporte plusieurs volets.

#### 1. Recensement et pilotage semestriels des risques dans toute l'entreprise

La GIZ dispose d'un système de gestion des risques qui décrit les principes, les processus et les rôles contribuant à la gestion active des risques et est conforme aux prescriptions légales. Dans ce cadre, les risques concernant l'ensemble de l'entreprise sont notifiés deux fois par an, et le directoire et le conseil de surveillance de la GIZ en sont informés.

Tous les cadres de direction de la GIZ sont tenus d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques qui relèvent de leur domaine de responsabilité. Les risques nécessitant une prise en compte au niveau de l'entreprise dans son ensemble sont signalés par les directions des départements ou des unités d'état-major à l'unité responsable au sein de l'unité d'état-major Gouvernance, risque, conformité. Les organes compétents discutent au niveau de l'entreprise des risques susceptibles de concerner la GIZ dans son ensemble et des mesures de pilotage nécessaires.

Le dialogue obligatoire sur les risques, qui est mené entre les différents niveaux d'encadrement dans le cadre du processus de recensement semestriel des risques, permet de garantir que les situations comportant des

risques font l'objet d'un processus de décision systématique.

2. Analyse annuelle des risques conformément à la loi allemande sur le devoir de vigilance des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement (LkSG)

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi LkSG, la GIZ analyse les risques dans son propre domaine d'activité une fois par an, ainsi que lorsque les circonstances l'exigent. Dans le cadre de ce processus, la GIZ détermine et évalue les risques significatifs en matière de droits humains et de protection de l'environnement. Dans la mesure où des risques sont identifiés, ceux-ci sont inclus dans le processus standard relatif au recensement semestriel des risques et font l'objet de mesures de prévention.

3. Définition de responsabilités à des fins d'identification de risques essentiels et structurels dans le domaine de la conformité

Pour certaines questions qui ne relèvent pas des fonctions spécifiques d'une unité spécialisée, la GIZ a défini et attribué des responsabilités claires et contraignantes en matière de conformité. Les responsables rendent compte une fois par an, dans le cadre de leur fonction, de la situation des principaux risques structurels dans leur thématique de conformité. Lorsque des mesures sont nécessaires, il·elle·s les élaborent ou en demandent l'élaboration.

4. Système de gestion Sauvegardes et genre

Le système de gestion Sauvegardes et genre est un moyen pour la GIZ de garantir la compatibilité sociale et environnementale de ses projets. Conformément au principe de précaution, il sert à vérifier, dès le stade de la préparation, si les projets planifiés de tous les clients et commettants, à partir d'une certaine valeur seuil, sont susceptibles d'avoir des effets négatifs non intentionnels, notamment sur le plan des droits humains. Un effet négatif non intentionnel est une conséquence directe, indirecte et/ou cumulée qui est induite,

aggravée ou cimentée par le projet et qui affecte les personnes et les autres biens à protéger dans l'environnement du projet et/ou d'autres acteurs. Si nécessaire, des mesures adaptées peuvent être définies et intégrées afin de minimiser les effets négatifs ou de les prévenir.

5. Gestion de la conformité dans la structure décentralisée de la GIZ

La GIZ dispose d'une approche de gestion de la conformité basée sur les risques. En conséquence, il faut mettre en œuvre un processus de conformité de plus grande ampleur dans les pays présentant un potentiel de risque élevé ou très élevé que dans ceux où le potentiel de risque est faible ou moyen. Cette approche permet d'identifier et d'analyser de façon structurée, dans chaque pays, les risques qui peuvent être spécifiques au pays et, le cas échéant, de planifier des activités concrètes visant à les traiter. Les résultats de ce processus d'identification et de planification sont ensuite transmis au service recensant les risques de toute l'entreprise, qui en assure le suivi.

6. Analyse des risques dans les chaînes d'approvisionnement

Les analyses des risques liés aux fournisseurs et aux prestataires de services directs sont coordonnées au niveau du siège. Après avoir analysé les risques pesant sur les catégories de biens et de services ainsi que les expositions à des risques spécifiques selon les pays, il est possible d'établir des priorités en conséquence. Les risques en lien avec la durabilité identifiés le long des chaînes d'approvisionnement donnent lieu à des analyses spécifiques qui permettent une détection précoce des risques, y compris chez les fournisseurs indirects. Dès lors qu'un risque est identifié, des mesures de prévention sont prises.

## V. Risques identifiés

La majorité des salarié·e·s de la GIZ travaillent dans des pays partenaires. La GIZ est donc investie d'une responsabilité particulière relative aux droits humains fondamentaux de ses salarié·e·s, qu'elle entend garantir dans le monde entier, que ce soit au moyen de stratégies de sécurité pertinentes ou du

respect des normes internationales sociales et du travail. La GIZ est consciente que ses activités, notamment dans les contextes fragiles, et ses chaînes de valeur et d'approvisionnement mondiales peuvent provoquer des effets potentiellement néfastes pour les droits humains. La GIZ consacre près de 50 % de son volume d'affaires à l'achat de matériels et équipements, de prestations de services, de financements et de prestations de construction. Grâce à cette activité d'achat, la GIZ dispose d'un levier important pour aménager ses chaînes d'approvisionnement dans une optique de durabilité et prendre ainsi en compte le respect des droits humains.

Dans ses efforts pour respecter les droits humains, la GIZ se concentre notamment sur les domaines suivants, identifiés comme particulièrement cruciaux pour l'entreprise : protection des groupes de personnes vulnérables, conditions de travail équitables, sécurité au travail, non-discrimination, non-exploitation économique ou sociale des enfants, lutte contre le travail forcé ou obligatoire, et protection contre les violences sexuelles sur le lieu de travail.

## VI. Mesures de prévention

Pour prévenir les risques détectés et protéger les catégories à risque identifiées, la GIZ a mis en place des mesures de prévention adéquates. Elles portent notamment sur les points suivants :

### 1. Droits humains dans la gestion du personnel

La GIZ est mobilisée en permanence pour garantir aux collaborateur·rice·s nationaux·ales un haut niveau de protection. La stratégie pour les collaborateur·rice·s nationaux·ales inclut des normes importantes du point de vue des droits humains qui, ainsi, sont communiquées aux collaborateur·rice·s. Les aspects liés aux droits humains ont été ancrés dans le processus d'accueil et d'intégration de tou·te·s les collaborateur·rice·s. Ces contenus doivent être répétés régulièrement.

### 2. Effets négatifs non intentionnels sur les droits humains dans les chaînes d'approvisionnement

Pour réduire les risques dans les chaînes d'approvisionnement, la GIZ s'est dotée d'une [Politique en matière d'achats durables](#). Elle a en outre intégré les aspects relatifs aux droits humains dans son code de conduite pour les contractants, qui fait partie intégrante des [Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages](#), ses [Conditions générales applicables aux achats de matériels et équipements](#) (Conditions générales d'achat, CGA ; en anglais) ainsi que dans les « Conditions particulières ». Une opération de classification par risque des biens matériels et des prestations de services et de construction a permis d'identifier les biens matériels et les services présentant un potentiel particulier relatif à un risque ou à la durabilité. Ceux-ci font l'objet de documents d'orientation, élaborés en continu, qui présentent de possibles critères de durabilité. Ces documents sont diffusés dans toute l'entreprise et mis notamment à la disposition de toutes les unités chargées d'effectuer des achats. En outre, des formations régulières sont proposées à des collaborateur·rice·s de différents postes afin de définir des critères de réduction des risques dès le début de la procédure d'achat et d'assurer que les documents d'orientation seront activement utilisés. Enfin, la GIZ organise régulièrement des dialogues sur la durabilité avec certains fournisseurs directs afin de renforcer ces derniers.

## VII. Mesures de détection

Pour le signalement d'infractions au droit et aux règles, la GIZ dispose d'un vaste système offrant différents modes de signalement et pouvant au besoin être utilisé de manière anonyme. Les signalements reçus sont analysés par l'unité d'état-major Gouvernance, risque et conformité, dans le strict respect de la confidentialité et selon le principe de la protection des personnes à l'origine d'un signalement. Afin de garantir la facilité d'accès à ce système, la GIZ a défini des normes minimales pour la mise en place de points d'accès aisés. La

GIZ traite toutes les infractions au droit et aux règles qui lui sont signalées ainsi que les réclamations relatives à l'environnement et aux droits humains et veille à ce que chaque cas soit traité systématiquement et de manière équitable. Une [procédure de traitement standardisée et transparente](#) (en anglais) a été élaborée à cet effet.

### VIII. Mesures correctives

Lorsque des violations de nos obligations en matière de droits humains ou d'environnement sont sur le point d'être commises ou l'ont déjà été, la procédure suivante est immédiatement lancée afin de mettre au point et de déployer des mesures correctives :

Un concept visant à empêcher ou à faire cesser l'infraction et un plan de mesures correctrices assorti d'un calendrier concret sont élaborés pour le secteur d'activité concerné avec la participation de l'unité concernée.

Si l'infraction imminente ou déjà survenue a lieu dans la chaîne d'approvisionnement, la GIZ implique le fournisseur direct dans l'élaboration du concept et des mesures. Le cas échéant, la relation commerciale est temporairement suspendue, ou les commandes ou les livraisons sont restreintes jusqu'à ce que l'infraction ait cessé. Une relation commerciale peut seulement être rompue dans le cas d'une infraction très grave et lorsqu'aucune autre mesure ne permet de faire cesser l'infraction. En présence d'informations étayant le fait que des infractions relatives aux droits humains ou à l'environnement sont commises par des fournisseurs indirects, la GIZ élabore également un concept visant à empêcher, à faire cesser ou à minimiser le risque ou l'infraction.

Un contact direct avec le fournisseur indirect concerné est en outre recherché afin que des contrôles puissent être effectués par la GIZ ou par

des tiers, mais aussi afin de renforcer et sensibiliser le fournisseur considéré et de prévenir ainsi autant que possible toute nouvelle infraction.

### IX. Responsabilités et procédure d'information

Les rapports d'information sont établis sous la responsabilité de l'unité d'état-major Développement de l'entreprise. Celle-ci examine la présente politique à intervalles réguliers ainsi que lorsque les circonstances l'exigent, vérifie s'il y a lieu de l'adapter et coordonne les modifications éventuelles. La responsabilité globale en incombe en dernière instance au directoire. La GIZ est consciente du fait que le respect des obligations de diligence en matière de droits humains et de protection de l'environnement dans le cadre de sa propre activité et tout au long des chaînes d'approvisionnement constitue un processus continu. Pour cette raison, elle examine régulièrement ses approches stratégiques et les mesures déployées afin de les améliorer en permanence. La GIZ informe de manière transparente sur les réalisations et sur l'évolution de la situation dans le cadre de son rapport annuel sur la durabilité et dans son rapport sur la mise en œuvre de la loi allemande sur le devoir de vigilance des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement (LkSG), rapport qui est destiné à l'Office fédéral de l'économie et du contrôle des exportations (BAFA).

Eschborn, année 2024

Le directoire

## Mentions légales

### **Publié par :**

Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :

Bonn et Eschborn

Friedrich-Ebert-Allee 32

53113 Bonn, Allemagne

T +49 228 44 60 - 0

F +49 228 44 60-17 66

E [sustainabilityoffice@giz.de](mailto:sustainabilityoffice@giz.de)

I <http://www.giz.de>

Bonn, octobre 2024

### **Auteur-e-s/responsables/rédaction, etc. :**

GIZ Sustainability Office / Service Durabilité  
de la GIZ

Friedrich-Ebert-Allee 32

53113 Bonn

Allemagne

### **Conception/maquette, etc. :**

Service Durabilité de la GIZ, Bonn

### **Crédits photographiques/sources :**

© Graphic Recording Anne Lehmann